

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire et sous la Présidence de Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de Convocation : 7 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame DUFOUR-TONINI (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur CYBURSKI*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame ATTEN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 14 : Contrat d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau et des installations de climatisation des bâtiments communaux : Avenant n° 1.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement d'eau des bâtiments communaux a été notifié le 6 juillet 2020.

Ce contrat est un marché de température par intéressement (MTI). Il a été fixé pour une période de 6 années fermes et non reconductible et est décomposé en 3 postes :

- **Poste P1** comportant la fourniture de combustible et de chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire ;

- **Poste P2** incluant les prestations liées à la conduite et l'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement de l'eau ;

- **Poste P3** lié à l'investissement sur le gros entretien et le renouvellement des équipements des installations de chauffage.

Le périmètre évolue, certaines installations doivent être mises à jour et des ajustements doivent être faits.

Ces modifications vont avoir un impact financier sur l'ensemble du marché et concernent les points suivants :

A - Ajout de matériel.

Quatre climatiseurs sont à ajouter au contrat. Trois, avaient été oubliés lors de la rédaction du marché et un, a été installé après. Les bâtiments concernés sont l'Hôtel de Ville et l'école primaire E. ZOLA.

Ces équipements complémentaires font donc l'objet d'une revalorisation du poste P2.

B - Actualisation des redevances suite à la réalisation de travaux.

Suite à l'installation d'un nouveau système de chauffage à l'église St Martin, les redevances sont modifiées (*postes P2 et P3*).

C - Intégration des contrats gaz hors marché en marché CP (*Combustible et Prestation*).

Certains contrats de fourniture de gaz n'étaient pas associés au marché lors de sa rédaction. Il est proposé que ces contrats gaz soient intégrés au marché pour une meilleure gestion. Les bâtiments concernés sont les suivants :

- *Salle M. Potier*
- *Locaux FO*
- *Logement urgence cimetière*
- *Église St Martin*
- *Locaux secours Populaire*
- *Maison du projet.*

D - Retrait de bâtiment.

Certains bâtiments ont été fermés, transférés à la CAPH en voie de démolition, il est donc proposé de les retirer du marché. Les bâtiments concernés sont les suivants :

- *Ruche d'entreprise*
- *Centre nautique G. Ansart*
- *Stade Léo Lagrange (vestiaires + logement)*
- *Salle Aragon et annexes*
- *Salle L. Petit.*

E - Réhabilitation école Primaire Berthelot.

Les travaux de réhabilitation de l'école Berthelot ont occasionné des modifications au contrat (*nouveau contrat gaz, changement de nom*).

F - Bâtiments raccordés au Réseau de Chaleur Urbain.

Plusieurs bâtiments ont été raccordés au réseau de chaleur Urbain. Les redevances du poste P1 liées à la fourniture d'énergie sont soit retirées du marché soit modifiées (*certaines postes gaz sont conservés car l'eau chaude sanitaire ou certaines installations sont encore assurées par le gaz*).

.../...

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- *Centre administratif (mairie + CCAS)*
- *Groupe scolaire Voltaire/Diderot*
- *Cuisine Centrale Laennec*
- *Complexe sportif J. Degros*
- *École G. Sand*
- *Maison de la Justice et du Droit*
- *Salle des fêtes place Baudin*
- *École Michelet / Chaptal*

Le contrat est un marché de température par intéressement (MTI). Ce MTI prend en compte les conditions climatiques (*hiver*) et l'intéressement vient adapter la facturation et s'approcher au plus près de la consommation réelle. L'intéressement se fait donc via le poste P1. Pour chaque bâtiment, une cible est identifiée et le montant de l'intéressement est donc déterminé par le pourcentage de perte ou de gain énergétique réalisé.

Concernant les bâtiments raccordés au Réseau de Chaleur Urbain le pourcentage de perte ou de gain énergétique réalisé sera appliqué sur le montant de la prestation P2 du site concerné.

G - Intégration des postes gaz au marché existant : redevance P1/4 à l'euro/euro.

L'ensemble de nos postes gaz sont en location, à 3 près. Les postes seront la propriété de GRDF qui interviendra pour l'entretien et la maintenance de ces postes. Les bâtiments concernés sont les suivants :

- *Complexe sportif F. Sastre*
- *École primaire Berthelot Garçons + bâtiment RASED*
- *Ancienne école de Musique*

H - Révision des cibles énergétiques.

À échéance de l'exercice 2021-2022, les cibles énergétiques de certains bâtiments sont revues à la hausse ou à la baisse, conformément à l'article 6.6.2 du CCAP. Cette révision impacte le poste P1. Les bâtiments concernés sont :

- *Maternelle A. Jurenil*
- *Périscolaire Diderot*
- *Tennis club*
- *Boulodrome Lebreton*
- *PMI*
- *Centre technique municipal*
- *Maison de quartier S. Tonini*

L'impact financier des modifications A, B, C, D, E, F, G et H correspond à – 77 134,90 €
H.T./an

Ces modifications sont détaillées dans l'annexe.

Considérant, l'ensemble des modifications précitées qu'il convient d'intégrer au contrat d'exploitation et d'entretien des installations CVC (*Chauffage, Ventilation, Climatisation*) ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

● **D'APPROUVER** les modifications proposées par l'avenant au contrat d'exploitation et d'entretien des installations CVC (*Chauffage, Ventilation, Climatisation*).

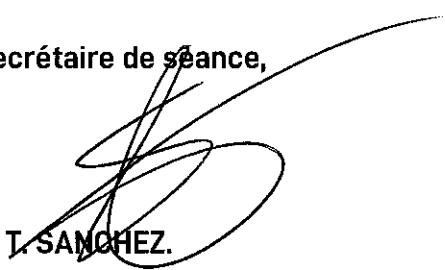
● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant relatif à la délibération et tout document afférant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Par délégation du Maire

S. LEMOINE
A.L. DUFOR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....